

UNE CLAUSE D'ATTRIBUTION DANS VOTRE CONTRAT DE MARIAGE ? UNE MEILLEURE PROTECTION !

Vous êtes marié ou vous souhaitez vous marier ? Et vous souhaitez mieux protéger votre conjoint en cas de décès ? Une clause d'attribution dans votre contrat de mariage pourrait être la solution.

Imaginez...

Marie et Jacques sont mariés sous le régime de la communauté. Ils ont deux enfants, Clara et Lucas.



Jacques, entrepreneur, souhaite s'assurer que, s'il venait à décéder en premier, Marie puisse continuer à vivre confortablement sans complications administratives.



Marie, quant à elle, s'inquiète de l'avenir financier des enfants. Elle veut leur garantir un héritage, sans pour autant mettre en péril ses propres besoins si elle se retrouve seule.



Le couple se rend chez leur notaire pour discuter de solutions.
Le notaire leur propose deux options :

Option 1 ▼

La clause d'attribution de communauté, également appelée « Au dernier vivant les biens »

- Marie hériterait de **tous les biens communs** en pleine propriété au décès de son mari.
- Elle pourrait vendre la maison ou gérer les comptes sans intervention extérieure.
- Les enfants recevraient leur part uniquement au décès de leur maman.
- Une meilleure protection pour Marie, mais des droits de succession plus difficiles à supporter.
- De plus, au décès de Marie, les enfants devront à nouveau payer des droits de succession sur la valeur totale des biens restants, ce qui entraînera une double taxation.

Option 2 ▼

La clause d'attribution optionnelle

- Marie pourrait choisir, après le décès de son mari, quelle part des biens communs, elle souhaite recevoir.
- Une option plus flexible, à la carte, mais qui nécessiterait une décision dans un moment difficile.



Et vous ?
Quelle serait
votre priorité ?

Rien n'est figé dans le marbre ! Cette clause peut toujours être révoquée conjointement par les conjoints. Il leur faudra simplement **signer un acte notarié modifiant le régime matrimonial.**



Demandez conseil à votre notaire pour une prise de décision selon vos priorités et votre situation familiale.

Consultez et téléchargez les autres infos sur www.notaire.be

Le confort d'une clause d'attribution optionnelle

En l'absence de contrat de mariage ? Que prévoit le droit successoral ?

Trois patrimoines doivent être distingués.



Au décès du premier conjoint, la communauté est dissoute.

La moitié du patrimoine commun revient alors, en pleine propriété, au partenaire survivant. C'est sa moitié à lui. L'autre moitié du patrimoine commun et des biens personnels du défunt est placée dans la succession, qui est ensuite scindée.



La nue-propriété revient aux enfants, l'usufruit au partenaire survivant. Celui-ci peut donc continuer à utiliser tous les biens de la succession ou les donner en location pour en percevoir le revenu. Ce droit ne s'éteint qu'à son propre décès.

Mais quelle sera l'importance du patrimoine commun au décès de votre partenaire ? Comment seront les relations avec les (beaux-)enfants ? Devrez-vous supporter des frais médicaux importants ? Difficile de prévoir dans quelle situation familiale, médicale ou financière vous serez au décès de votre partenaire...



Clause d'attribution optionnelle

Une solution plus douce réside dans la clause d'attribution optionnelle. Elle donne au survivant la **possibilité de choisir, au décès de son partenaire (dans un délai fixé dans le contrat)**, les biens qu'il souhaite avoir en pleine propriété. Les autres biens sont alors laissés directement en pleine propriété aux enfants.

Par exemple : vous pourriez souhaiter conserver le logement familial en pleine propriété en tant que conjoint survivant (afin de pouvoir décider de le vendre sans l'intervention des enfants), mais pour le portefeuille de titres, l'usufruit vous suffit. Cette décision affectera le calcul des droits de succession.

Une fois le délai de réflexion écoulé, le patrimoine sera réparti selon la règle préalablement choisie dans le contrat.

N'hésitez pas à demander conseil à un notaire ! Il vous fournira des informations judicieuses et vous proposera des mesures de protection efficaces et adaptées à vos souhaits et situation personnelle.